

Les dispositifs financiers de l'Etat face à la crise énergétique

Le bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire vise à limiter la forte hausse des prix de l'énergie auprès des très petites entreprises. La hausse des tarifs d'électricité sera en effet limitée à 15% à partir du 1^{er} février 2023.

Comment savoir si je suis éligible ?

1/ vérifier que je suis une TPE : effectif < 10 salariés et CA ou total bilan < 2 M€ et ne suis pas filiale d'un groupe

2/ rechercher dans mes contrats et factures d'énergie :

- Ma puissance souscrite (indiquée sur la facture d'électricité)
- Ma consommation annuelle de gaz en kWh

Ma puissance souscrite pour l'électricité doit être inférieure à 36 KVA

Que faire si je suis éligible ?

Il faut vous rapprocher des fournisseurs historiques (Engie et EDF) et réaliser une simulation en comparant les offres. En effet, seuls ces deux fournisseurs (et les entreprises locales de distribution), commercialisent ces tarifs réglementés. Certains autres fournisseurs peuvent proposer d'indexer leurs tarifs sur ces prix réglementés mais il faut que cela soit indiqué dans votre contrat de façon claire.

Il faudra ensuite transmettre à votre fournisseur d'énergie **une attestation** d'éligibilité au dispositif pour pouvoir activer cette aide sur votre contrat en cours.

Cette attestation est la même pour les dispositifs du bouclier et de l'amortisseur d'électricité.

Les modalités d'envoi de cette attestation sont précisées par les fournisseurs : [Modèle d'attestation](#)

Comment faire pour changer de contrat si mon fournisseur n'indexe pas ses tarifs sur ces prix réglementés ?

Il faut prendre connaissance des conditions de résiliation et notamment des pénalités qui pourraient vous incomber en cas de rupture anticipée de votre contrat.

Vous pouvez, en amont, réaliser un comparatif des offres avec le **Comparateur Energie** (gratuit et indépendant) mis en place par l'Etat. Il permet de comparer les prix et les caractéristiques de toutes les offres et vous aide à choisir celle qui est la mieux adaptée à vos besoins et à votre budget.

L'amortisseur d'électricité

Il s'agit d'une aide ayant pour but de protéger les entreprises ayant du récemment signer des contrats à des tarifs plus élevés qu'avant la crise.

Comment savoir si je suis éligible ?

1/ vérifier que je suis une TPE (effectif < 10 salariés et CA ou total bilan < 2 M€) ou une PME (effectif < 250 salariés et CA < 50 M€ ou total bilan < 43 M€)

2/ vérifier que ma puissance souscrite est supérieure à 36 KVA

2/ rechercher dans mes contrats et factures d'électricité :

- Ma consommation annuelle d'électricité en kWh
- Le prix moyen du kWh actuel figurant sur mon contrat en cours, hors acheminement et taxes (seuls les prix supérieurs à 180€ / MWh sont éligibles)

3/ saisir ces informations dans le simulateur : [Simulateur amortisseur électricité](#)

Dans tous les cas, Bruno Le Maire a annoncé le 6 janvier 2023, que les fournisseurs avaient accepté de garantir à toutes les TPE qu'elles ne paieraient pas plus de 280 €/ MWh en moyenne d'électricité en 2023.

Que faire si je suis éligible ?

Il faudra transmettre à votre fournisseur d'énergie une attestation d'éligibilité au dispositif pour pouvoir activer cette aide sur votre contrat en cours : [Modèle d'attestation](#)

Cette attestation devra être remplie et transmise **au plus tard le 30 juin 2023** pour les contrats signés avant le 28 février 2023. Si l'attestation est bien signée avant cette date, et que le consommateur est effectivement éligible, l'amortisseur sera versé rétroactivement pour la période à compter du 1er janvier 2023.

Pour les contrats **souscrits après le 28 février 2023**, l'attestation doit être retournée sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.

Cette attestation est mise à disposition par les fournisseurs par différents canaux (exemples : remplissage en ligne sur une page interne, transmission papier ou par mail du modèle d'attestation à remplir et à retourner). En particulier, les plus gros fournisseurs comme EDF, Engie ou Total propose a minima une page internet à leurs consommateurs pour remplir directement en ligne l'attestation.

Le guichet d'aide simplifié au paiement des factures de gaz et d'électricité à partir de septembre 2022

Mise en place courant 2022, cette aide a été simplifiée à compter de septembre dernier. En effet elle ne prend plus en compte le critère de baisse de l'EBE et l'obligation d'obtenir une attestation de votre expert-comptable. Elle est limitée à 4 M€.

Elle a pour objectif d'aider les entreprises au paiement de leurs factures d'énergie : achats d'électricité, de gaz naturel (propane et butane non éligibles), de chaleur ou de froid (attention, le fioul n'est pas concerné). Ce guichet est cumulable avec l'amortisseur d'électricité.

Comment savoir si je suis éligible ?

Saisir ces informations dans le simulateur : [Simulateur de l'aide gaz / électricité](#)

Pensez à vous rapprocher de votre comptable qui sera en mesure de vous fournir rapidement toutes ces informations.

Que faire si je suis éligible ?

Plusieurs périodes sont ouvertes successivement pour faire vos demandes d'aides.

[Information, simulation, dépôt Guichet Aide Gaz/Electricité | impots.gouv.fr](#)

Vous devez vous connecter à votre espace professionnel (et non sur votre espace personnel) du site des impôts, où vous trouverez dans votre messagerie sécurisée sous "Écrire" le motif de contact "Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité".

Avant cela, il vous faut télécharger et compléter les documents disponibles sous ce lien pour la période considérée en respectant les dates d'échéance pour fournir les documents.

Pour un accompagnement par la Direction générale des finances publiques sur la Haute-Vienne contactez Agnès PACQUEAU au 05 55 45 69 18 ou codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr

Les recours en cas de litiges

En cas de litige les entreprises doivent, en premier lieu, privilégier les échanges avec leurs fournisseurs en s'appuyant sur la charte des 25 engagements pris par nombre d'entre eux : EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis-Sélia, etc.....)

Si le désaccord persiste, il est possible de saisir le médiateur mis en place par les fournisseurs, quels que soient le nombre de salariés et le chiffre d'affaires de votre entreprise :

- Le médiateur d'EDF ([lien](#))
- Le médiateur d'ENGIE ([lien](#))

Si vous êtes une TPE, vous pouvez saisir le Médiateur national de l'énergie via le formulaire ([lien](#))

Si vous êtes une PME, vous pouvez saisir le Médiateur des entreprises ([lien](#))

Plus d'informations sur mes contrats : télécharger la check-list énergie.

Les dispositifs de l'Etat

Lien vers la présentation des dispositifs : [Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises | economie.gouv.fr](#)

Lien pour télécharger l'attestation à renvoyer à son fournisseur TPE/PME :

[Modele attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

Lien vers Aide Amortisseur : [Amortisseur électricité - Ministère de la Transition Ecologique](#)

Lien vers simulateur Amortisseur : [Simulateur amortisseur ELECTRICITE | impots.gouv.fr](#)

Lien vers Aide Guichet [Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité](#)

Lien vers simulateur Aide Energie [Simulateur de l'aide gaz / électricité | impots.gouv.fr](#)

Contact des relais DGFIP dans chaque département : [Annuaire CDSC CCSF CODEFI 17012023.xlsx \(impots.gouv.fr\)](#)

Informations complémentaires

La liste des fournisseurs proposant des offres dans votre commune <https://liste.energie-info.fr>

Lien vers le comparateur des offres pour les TPE <36 kVA : [Comparateur officiel du médiateur national de l'énergie \(energie-info.fr\)](#)

Ecowatt : <https://www.monecowatt.fr/>

Ecogaz : <https://myecogaz.com/home>

Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

